REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_143

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ....20 DEC. 2023
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20231218-D2023_143-DE

Rapport de : **Isabelle MAINAND**

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service de ses habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations. Elle est particulièrement

active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

Une convention de partenariat avec l'ensemble des financeurs de l'Association - la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF du Rhône), permet de définir des orientations communes sur le territoire, de préciser les obligations respectives de chaque partie, de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de définir les modalités de la coopération partenariale.

Cette convention est arrivée à échéance au 30 juin 2023, date à laquelle prend fin l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour les deux centres sociaux. Un premier avenant, adopté par délibération n°2023_081 en date du 3 juillet 2023, a permis sa poursuite jusqu'au 31 décembre 2023.

Les projets des deux équipements sont en cours de renouvellement et seront soumis au Conseil d'Administration de la CAF du Rhône au cours de la fin de l'année 2023. A l'issue du renouvellement de leurs agréments, la convention quadripartite pourra alors être reconduite.
Afin de permettre à l'Association de continuer à assurer ses missions auprès des habitants et des partenaires du territoire et de faire fonctionner ses deux équipements, il convient donc de prolonger, par avenant, les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 mars 2024.
Cet avenant permettra notamment à la Ville de poursuivre le versement mensuel de la subvention prévue à l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.